

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- VISA CF n° 00260*
- VU la Constitution ;
VU le décret n° 2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
VU le décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
VU le décret n° 2019-0139/PRES/PM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
VU la loi n° 23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la Santé Publique ;
VU la loi n°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ;
VU la loi n°055-2004/AN du 21 Décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales et ensemble ses modificatifs ;
VU la loi n°022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'Hygiène Publique ;
VU la loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier ;
VU la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement ;
VU la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier au Burkina Faso ;
VU le décret n° 2000-514/PRES/PM/MEE du 03 novembre 2000 portant réforme du système de gestion des infrastructures d'alimentation en eau potable en milieux rural et semi-urbain ;
VU le décret n°2015-1205/PRES/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS/MRA/MIC/MME/MIDT/MATD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées ;
VU le décret n° 2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation-type des départements ministériels ;
VU le décret n°2016-342/PRES/PM/MEA du 04 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement ;
Sur rapport du Ministre de l'Eau et de l'Assainissement ;
Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 1^{er} février 2019 ;
- 19/04/2019*

DECRETE

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent décret définit les normes, les critères et indicateurs d'accès aux services d'assainissement au Burkina Faso.

Article 2 : Les normes, critères et indicateurs d'assainissement prévus par le présent décret visent à :

- contribuer aux objectifs de qualité des milieux naturels notamment l'eau, les sols et la végétation et de préserver la santé humaine ;
- fournir des seuils limites d'amélioration du service rendu à l'utilisateur, de la gestion des services de l'assainissement et de l'évaluation des services produits ;
- définir une terminologie commune aux diverses parties intéressées.

Article 3 : Le présent décret s'applique à la planification, à la réalisation des ouvrages et à la gestion des services d'assainissement en zones urbaines et rurales.

CHAPITRE II : DES NORMES D'ACCES AUX SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Article 4 : La norme d'assainissement des eaux usées et excréta est l'ensemble des :

- lignes directrices destinées à l'amélioration des services rendus aux usagers ;
- données quantitatives ou qualitatives définissant des niveaux de service offerts à travers l'exécution, l'exploitation, le rejet, le déversement et/ou la valorisation des sous-produits issus des ouvrages d'assainissement ;
- règles à respecter lors de l'exécution de toute opération d'assainissement ;
- références techniques fixant les conditions de réalisation d'équipements et d'infrastructures d'assainissement.

Article 5 : Les déterminants de l'accès aux services d'assainissement sont de deux types :

- l'accès à un système de stockage, de déstockage ou d'évacuation des excréta ;
- l'accès à un système de stockage, de déstockage ou d'évacuation des eaux usées.

Article 6 : La liste des équipements et des infrastructures qui font partie des ouvrages de stockage des eaux usées et excréta est présentée en **Annexe 1**.

CHAPITRE III : DES CRITERES D'ACCES AUX SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Article 7 : Un critère d'assainissement des eaux usées et excréta est un état caractéristique d'une communauté bénéficiaire et/ou de son site d'implantation, auquel on se réfère en vue d'apprécier les besoins prioritaires d'assainissement, d'évaluer le niveau de service, de préconiser des solutions appropriées et de planifier des actions visant à offrir des services publics adaptés d'assainissement dans cette communauté.

Les différents niveaux de qualité des services d'assainissement visent :

- la préservation des écosystèmes naturels, principaux exutoires des rejets d'eaux usées anthropiques ;
- la préservation de la santé humaine par l'offre continue des services hygiéniques et durables d'assainissement ;
- l'accessibilité géographique qui est la distance d'accès aux ouvrages et celle temporelle qui est le temps d'accès ou d'utilisation effective ;
- le confort d'utilisation de l'ouvrage d'assainissement en présence et bénéficiant des services efficaces d'exploitation, son entretien et sa maintenance.

Article 8 : Quatre niveaux de services d'assainissement des eaux usées et excréta sont retenus au Burkina Faso et détaillés dans les tableaux de l'**Annexe 2.1** :

- Niveau 1 : Service non amélioré,
- Niveau 2 : Service de base,
- Niveau 3 : Service amélioré,
- Niveau 4 : Service sécurisé.

Article 9 : Les critères d'accès au service d'assainissement sont synthétisés dans les tableaux de l'**Annexe 2.2 à 2.8**.

CHAPITRE IV : DES INDICATEURS DE PERFORMANCE POUR L'ACCES AUX SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Article 10 : Un indicateur d'assainissement est un paramètre simple et fiable d'aide à la décision, de nature qualitative ou quantitative qui permet de :

- mesurer, à un moment donné, l'état d'accomplissement, les niveaux d'avancement des activités d'assainissement menées dans une communauté donnée ;
- rendre compte périodiquement des changements (effets ou impacts obtenus) ou des évolutions des caractéristiques d'une entité géographique donnée, dû à une intervention dans l'un ou l'ensemble des maillons de la chaîne d'assainissement ;
- apprécier objectivement à un instant donné, des niveaux de progrès par rapport à des objectifs précis ou de performances enregistrées par les acteurs du développement des services d'assainissement, en fonction des ressources mobilisées.

Article 11 : Les différents types d'indicateurs d'assainissement sont classifiés ainsi qu'il suit :

- les indicateurs de gestion du patrimoine ;
- les indicateurs de gestion des services ;
- les indicateurs de bonne gouvernance du sous-secteur.

Article 12 : Les indicateurs d'assainissement sont définis dans les tableaux de l'**Annexe 3**.

Article 13 : Des conditions complémentaires peuvent être fixées par les autorités compétentes sur proposition des Ministres concernés, en vue de compléter ou d'améliorer les normes ci-avant énoncées dans un sens plus contraignant au regard :

- des objectifs de qualité fixés par les autorités compétentes ;
- de la capacité et des performances attendues des ouvrages collectifs d'épuration ;
- des risques de contamination des sous-produits de l'épuration ;
- de l'usage fait de l'eau déversée par la station d'épuration.

Article 14 : Tout déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif se fait conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n°2015-205/PRES/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS/MRA/MIC/MME/MATD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversements des eaux usées.

Article 15 : Les valeurs limites fixées pour les charges polluantes prévues par le décret n°2015-1205/PRES/PM/MERH/MEF/MARHASA/MS/MRA/MIC/MME/MIDT/MATD du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées sont des valeurs maximales à respecter à tout moment, par les échantillons d'eaux prélevés ponctuellement le long du cycle d'évacuation.

Article 16 : Les méthodes d'analyse pour la détermination des caractéristiques et des teneurs mentionnées dans le présent décret sont définies en tant que de besoin par arrêté interministériel des Ministres chargés de l'Eau, de l'Environnement, de l'Agriculture, des Ressources Animales et de la Santé.

Article 17 : Toute dérogation est conditionnée par une étude d'impact environnementale.

Article 18 : Le non-respect des dispositions du présent décret est puni selon la législation en vigueur, notamment la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, le Code de l'Environnement, le Code Forestier, le Code de la Santé Publique, le Code de l'Hygiène Publique et le Code Minier.

CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 19 : Le Ministre de l'Eau et de l'Assainissement, le Ministre de l'Economie des Finances et du Développement, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale, le Ministre de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique et le Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 24 avril 2019



Rock Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de l'Eau
et de l'Assainissement

Niouga Ambroise OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et du Développement

Lassané KABORE

Le Ministre d'Etat, Ministres
de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et de la Cohésion
sociale

Siméon SAWADO

Le Ministre de l'Environnement, de l'Economie
Verte et du Changement Climatique

Nestor Batio BASSIERE

Le Ministre de la Santé

Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO

ANNEXES DU DECRET

**N° _____/PRES/PM/MEA/MS/MEEVCC/MATDSI/MINEFID,
portant définition et fixation des Normes, Critères et Indicateurs
d'accès aux services d'Assainissement**

ANNEXE 1 : LISTE DES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES REPERTORIEES COMME OUVRAGES DE STOCKAGE DES EAUX USEES ET EXCRETA

Les équipements et infrastructures de stockage des eaux usées et excréta sont les suivants :

1. les systèmes d'assainissement non homologués :

- la latrine traditionnelle,
- les douches et lavoirs non raccordés à un puisard,
- la vidange manuelle des boues avec dépôt in situ sans traitement

2. les ouvrages homologués de stockage des excréta :

- la fosse septique couplée à un puisard ou à une tranchée d'infiltration,
- la fosse sèche ventilée (latrine VIP),
- la fosse humide (toilette à chasse manuelle – TCM),
- la fosse sèche et à avec déviation d'urine (latrine EcoSan),
- la fosse avec dalle en béton ventilée (latrine Sanplat améliorée)

3. les ouvrages homologués de stockage des eaux usées

- l'urinoir-puisard,
- le lavabo (jet de douche)/douches – puisard,
- le lavoir ou évier-puisard,
- le lavoir ou évier-puisard avec lave-main.

4. les systèmes homologués d'évacuation des eaux usées et excréta :

- le réseau d'égout ;
- le système collectif (réseau d'égout conventionnel raccordé à une station d'épuration);
- le système semi-collectif (réseau à faible diamètre raccordant des fosses septiques et une station de traitement de finition) ;
- les systèmes de vidange et de transport des boues (systèmes mécaniques)

ANNEXE 2 : CRITERES D'ACCES AUX EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT

Annexe 2.1 : Critères de niveaux de services d'assainissement décent

Les quatre niveaux de services d'assainissement des eaux usées et excréta décent retenus au Burkina Faso sont les suivants :

1. Niveau 1 : Service non amélioré

- a. Accès à un ouvrage de stockage non homologué
- b. Accès à un système de déstockage et d'évacuation non homologué

2. Niveau 2 : Service de base

- a. Accès à un système de stockage homologué
- b. Accès à un système de déstockage et d'évacuation non homologué.
- c. Accès à un dispositif de lavage des mains sans désinfectant

3. Niveau 3 : Service amélioré

- a. Accès à un système de stockage homologué,
- b. Accès à un système de déstockage et d'évacuation homologué,
- c. Accès à un dispositif de lavage des mains avec désinfectant

4. Niveau 4 : Service sécurisé

- a. Accès à un système de stockage homologué,
- b. Accès à un système de déstockage et d'évacuation homologué,
- c. Accès à un dispositif de lavage des mains avec désinfectant,
- d. Accès à un système de traitement homologué.

Annexe 2.2 : Critères d'accès aux services d'assainissement à l'échelle familiale

Ouvrages homologués		Famille
Equipements d'assainissement familial	Ouvrages autonomes de stockage des excréta (<i>Fosse septique, Latrine VIP, Latrine TCM, Toilette EcoSan, Latrine SanPlat</i>)	Au moins 1 cabine de latrine améliorée pour au maximum 10 personnes vivant dans le ménage ou dans la même parcelle
	Urinoir-puisard	Facultatif
	Ouvrages autonomes de stockage des eaux usées, raccordés à un puisard ou à un réseau d'égout	1 lavabo (jet de douche) pour 10 personnes
		1 dispositif de lavoir par latrine
		1 dispositif de lavage de mains par latrine
	Système semi-collectif ou Collectif	Exigé si le ménage est localisé dans un périmètre desservi par le réseau d'égout
Lieu d'implantation		Dans la parcelle/concession
Accessibilité		24h/24

Annexe 2.3 : Critères d'accès aux services d'assainissement des établissements scolaires

Ouvrages homologués		Filles	Garçons	Enseignants
Equipements d'assainissement institutionnel, communautaire ou publics	Ouvrages autonomes de stockage des excréta (<i>Fosse septique, Latrine VIP, Latrine TCM, Toilette EcoSan, Latrine SanPlat</i>)	bloc de cabines (dont 1 cabine spacieuse pour les personnes à mobilité réduite)	bloc de cabines (dont 1 cabine spacieuse pour les personnes à mobilité réduite)	bloc de cabines, dont 1 cabine pour les Enseignantes
	Urinoir (– raccordée à un Puisard/fosse septique ou réseau d'égout)	RAS	1 bloc d'urinoirs (5 unités)	1 bloc d'urinoirs (2)
	Ouvrages autonomes homologués de stockage des eaux usées, raccordés à un puisard ou à un réseau d'égout	1 cabine de lavabo par bloc de latrine 1 dispositif de gestion des menstrues par bloc de latrines	RAS	RAS
		1 dispositif de lavage de mains	1 dispositif de lavage de mains	1 dispositif de lavage de mains
	Système Semi-Collectif ou Collectif	RAS	RAS	RAS
Lieu d'implantation		Dans l'enceinte de l'école		
Accessibilité		1 cabine pour 30 filles 1 jet de douche (<i>lavabo</i>) pour 30 filles 1 dispositif de lavage de mains par salle de classe	1 bloc de toilette pour 40 garçons 1 unité d'urinoir pour 20 garçons 1 jet de douche (<i>lavabo</i>) pour 40 garçons 1 dispositif de lavage de mains par salle de classe	1 cabine pour 20 personnels enseignants et administratifs 1 unité d'urinoir pour 10 Enseignants 1 dispositif de lavage de mains par bloc de latrine
		heures de cours		

Annexe 2.4 : Critères d'accès aux services d'assainissement des établissements sanitaires

Ouvrages homologués	Maternité	Dispensaires et autres Centres Hospitaliers
Toilette moderne, Latrine VIP, Latrine TCM, Latrine EcoSan, Latrine SanPlat), fosse septique, puisard	- 1cabine pour 10 lits d'hospitalisation - 1 bloc de latrine à 2 cabines pour le personnel dont 1 cabine pour 5 femmes et 1 cabine pour 10 hommes - 1 cabine spacieuse pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées, équipée chacune d'un dispositif de gestion des menstrues	- 1cabine pour 10 lits d'hospitalisation - 1 bloc de latrine à 2 cabines pour le personnel dont 1 cabine pour 5 femmes et 1 cabine pour 10 hommes - 1 cabine spacieuse pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées pour chaque bloc
Ouvrages d'assainissement collectifs ou semi-collectif	Raccordement obligatoire si l'établissement sanitaire est situé dans le bassin versant d'un système collectif ou semi collectif	
Ouvrages autonomes de stockage des eaux usées raccordés à un puisard ou à un réseau d'égout	1 jet de douche (<i>lavabo</i>) pour 10 lits d'hospitalisation	1 jet de douche (<i>lavabo</i>) pour 20 lits d'hospitalisation
	1 urinoir pour 20 lits d'hospitalisation	1 urinoir pour 20 lits d'hospitalisation
	1 dispositif de lavoir	RAS
	1 dispositif de lavage de main par bloc de latrines (femmes et hommes séparément)	1 dispositif de lavage de main par bloc de latrines (femmes et hommes séparément)
Lieu d'implantation	Dans l'enceinte de la maternité	Dans l'enceinte du dispensaire
Accessibilité	24h/24	

Annexe 2 5 : Critères d'accès aux services d'assainissement des lieux de cultes

Ouvrages homologués	Hommes	Femmes
Ouvrages autonomes de stockage des excréta (<i>Fosse septique, Latrine VIP, Latrine TCM, Toilette EcoSan, Latrine SanPlat</i>)	bloc de cabines (dont 1 cabine spacieuse pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées) pour les hommes à raison de 1 cabine pour 60 hommes	bloc de cabines (dont 1 cabine spacieuse pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées) pour les femmes à raison de 1 cabine pour 50 femmes
Ouvrages d'assainissement collectifs ou semi-collectif	Obligatoire si le lieu de culte est présent dans le bassin versant collecté ou dans le périmètre desservi par le réseau d'égout	
Ouvrages autonomes de stockage des eaux usées, raccordés à un puisard ou à un réseau d'égout	1 bloc d'urinoir (5 unités)	RAS
	1 dispositif d'ablution à raison de 1 poste d'ablution pour 50 hommes	1 dispositif d'ablution à raison de 1 poste d'ablution pour 25 femmes
	1 dispositif de lavage de main par bloc de latrines pour hommes	1 dispositif de lavage de main par bloc de latrines pour femmes
Lieu d'implantation	Dans l'enceinte du lieu de culte	Dans l'enceinte du lieu de culte
Accessibilité	24h/24	

Annexe 2.6 : Critères d'accès aux services d'assainissement des marchés et gares routières

Ouvrages homologués	Hommes	Femmes
Ouvrages autonomes de stockage des excréta (<i>Fosse septique, Latrine VIP, Latrine TCM, Toilette EcoSan, Latrine SanPlat</i>)	bloc de cabines (dont 1 cabine spacieuse pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées) pour les hommes à raison de 1 cabine pour 60 hommes	bloc de cabines (dont 1 cabine spacieuse pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées) pour les femmes à raison de 1 cabine pour 50 femmes
Ouvrages d'assainissement collectifs ou semi-collectif	Obligatoire si le marché ou la gare routière est présent dans le bassin versant collecté ou dans le périmètre desservie par le réseau d'égout	
Ouvrages autonomes de stockage des eaux usées, raccordés à un puisard ou à un réseau d'égout	1 bloc d'urinoirs (10 unités) à raison de 1 unité d'urinoir pour bloc de latrines	RAS
	1 dispositif de lavage de mains/bloc de latrines pour hommes	1 dispositif de lavage de mains par bloc de latrines pour femmes
Lieu d'implantation	Dans l'enceinte du lieu de culte	Dans l'enceinte du lieu de culte
Accessibilité	24h/24	

Annexe 2.7 : Critères d'accès aux services d'assainissement des services de l'administration

Ouvrages homologués	Hommes	Femmes
Ouvrages autonomes de stockage des excréta (<i>Fosse septique, Latrine VIP, Latrine TCM, Toilette EcoSan, Latrine SanPlat</i>)	bloc de cabines par palier ou étage (dont 1 cabine spacieuse pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées au rez de chaussée) pour les hommes à raison de 1 cabine pour 50 hommes	bloc de cabines par palier ou étage (dont 1 cabine spacieuse pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées au rez de chaussée) pour les femmes à raison de 1 cabine pour 40 femmes
Ouvrages d'assainissement collectifs ou semi-collectif	Obligatoire si le service administratif est présent dans le bassin versant collecté ou dans le périmètre desservi par le réseau d'égout	
Ouvrages autonomes de stockage des eaux usées, raccordés à un puisard ou à un réseau d'égout	1 bloc d'urinoir (05 unités) – raccordé à un Puisard par fosse septique ou réseau d'égout à raison de 1 unité d'urinoir par bloc de latrines	RAS
	1 dispositif de lavage de mains par bloc de latrines pour hommes	1 dispositif de lavage de mains par bloc de latrines pour femmes
Lieu d'implantation	Dans la parcelle du service de l'Administration considéré	Dans la parcelle du service de l'Administration considéré
Accessibilité	24h/24	

Annexe 2.8 : Critères d'accès aux services d'assainissement des milieux carcéraux

Ouvrages homologués	Cellules d'incarcération	Administration	Lieux de prière et de promenade
Ouvrages autonomes de stockage des excréta (Fosse septique, Latrine VIP, Latrine TCM, Toilette EcoSan, Latrine SanPlat)	bloc de cabines par palier ou étage (dont 1 cabine spacieuse pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées) pour les hommes à raison de 1 cabine pour 50 hommes et 1 cabine pour 40 femmes séparément	bloc de cabines par palier ou étage (dont 1 cabine spacieuse pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées au rez de chaussée) à raison de : 1 bloc de latrine à 2 cabines pour le personnel homme (1 pour 10 hommes) 1 bloc de latrine à 2 cabines pour le personnel féminin (1 cabine pour 5 femmes)	bloc de cabines (dont 1 cabine spacieuse pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées) pour les hommes à raison de 1 cabine pour 60 hommes et 1 cabine pour 50 femmes
Ouvrages d'assainissement collectifs ou semi-collectif	Obligatoire si le milieu carcéral est présent dans le bassin versant collecté ou dans le périmètre desservi par le réseau d'égout	Obligatoire si le milieu carcéral est présent dans le bassin versant collecté ou dans le périmètre desservi par le réseau d'égout	Obligatoire si le lieu de culte est présent dans le bassin versant collecté ou dans le périmètre desservi par le réseau d'égout
Ouvrages autonomes de stockage des eaux usées, raccordés à un puisard ou à un réseau d'égout	1 bloc d'urinoir (10 unités) par bloc de latrines pour hommes à raison de 1 unité d'urinoir par bloc de latrines	1 bloc d'urinoir (05 unités) – raccordé à un Puisard/fosse septique ou réseau d'égout à raison de 1 unité d'urinoir par bloc de latrines	1 bloc d'urinoir (05 unités) – raccordé à un Puisard/fosse septique ou réseau d'égout à raison de 1 unité d'urinoir par bloc de latrines
	1 cabine de lavabo par bloc de latrine 1 jet de douche par bloc de latrines pour hommes (1 douche pour 50 hommes) 1 cabine de lavabo par bloc de latrine 1 jet de douche (<i>lavabo</i>) pour bloc de latrines pour femmes (1 douche pour 40 femmes)	RAS	1 bloc d'urinoir (05 unités) – raccordé à un Puisard/fosse septique ou réseau d'égout à raison de 1 unité d'urinoir par bloc de latrines
	1 dispositif de lavage de mains par bloc de latrines pour hommes 1 dispositif de lavage de mains par bloc de latrines pour femmes	1 dispositif de lavage de mains par bloc de latrines pour hommes	1 dispositif de lavage de mains par bloc de latrines pour hommes
Lieu d'implantation	Dans la parcelle du milieu carcéral considéré	Dans la parcelle du milieu carcéral considéré	Dans la parcelle du milieu carcéral considéré
Accessibilité	24h par 24		

ANNEXE 3 : INDICATEURS DE PERFORMANCE POUR L'ACCES AUX SERVICES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EXCRETA

ANNEXE 3.1 : Indicateurs de gestion du patrimoine d'assainissement des eaux usées et excréta

A/- Indicateurs de développement et de gestion du patrimoine d'assainissement

Index	Indicateurs	Méthode d'estimation ou de calcul	Désagrégation
I.1.1	Taux de réalisation physique d'ouvrages homologués de stockage des eaux usées au niveau des ménages	Nombre de ménages dotés d'un dispositif homologué de stockage des eaux usées, rapporté au nombre total des ménages	Communale, Régionale
I.1.2	Taux de réalisation physique d'ouvrages homologués de stockage des excréta au niveau des ménages	Nombre de ménages dotés d'un ouvrage homologué de stockage des excréta, rapporté au nombre total des ménages	Communale, Régionale nationale
I.1.3	Taux d'équipement des établissements scolaires et de formation en ouvrages homologués de stockage des excréta	Nombre d'établissements d'éducation et de formation dotés d'ouvrages homologués de stockage des excréta, rapporté au nombre total d'établissements scolaires et de formation en présence	Communale, Régionale
I.1.4	Taux d'équipement des établissements sanitaires en ouvrages homologués de stockage des excréta	Nombre centres de santé dotés d'ouvrages homologués de stockage des excréta, rapporté au nombre total centres de santé en présence	Communale, Régionale
I.1.5	Taux d'équipement des lieux publics en ouvrages homologués de stockage des eaux usées	Nombre lieux publics (marchés, gares routières, lieux de cultes) dotés d'ouvrages homologués de stockage des eaux usées, rapporté au nombre total d'établissements publics ou communautaires présents	Communale, Régionale
I.1.6	Taux de raccordements des industries et des commerces au réseau d'égout public	Nombre des établissements industriels ou commerciaux raccordés au réseau d'égout public rapporté au nombre total des établissements industriels ou commerciaux en présence	Communale, Régionale et

B/- Indicateurs de suivi des ressources financières mobilisées pour les activités d'assainissement

Index	Indicateurs	Méthode d'estimation ou de calcul	Désagrégation
I.2.1	Part du budget affectée au financement des activités liées à l'assainissement	Montant total des ressources financières inscrites dans le budget de l'année relatives aux activités d'assainissement, rapporté au montant total du budget de l'année.	Communale et Nationale
I.2.2	Taux des dépenses effectivement utilisées pour l'assainissement	Montant des dépenses d'assainissement de l'année, rapporté aux dépenses totales budgétaires d l'année	Communale, Régionale et Nationale
I.2.3	Taux de transfert des ressources aux Communes dans le cadre de la gestion locale des services d'assainissement	Montant total des fonds publics effectivement transférés par l'Etat aux Communes dans le cadre de la décentralisation, en vue de gérer les services d'assainissement, rapporté au total planifié dans la loi de finance de l'année en cour	Communale, Régionale et Nationale

ANNEXE 3.2 : Indicateurs de bonne gouvernance de l'assainissement des eaux usées et excréta

Index	Indicateurs	Méthode d'estimation ou de calcul	Désagrégation
I.3.1	Taux d'ouvrages publics d'assainissement homologués gérés par délégation	Nombre d'ouvrages publics gérés par délégation, rapporté au nombre total d'ouvrages publics présents	Communale et Régionale
I.3.2	Taux de délégation de la gestion des stations de traitement de boues de vidange	Nombre de stations de traitement de boues de vidange déléguées en gestion, rapporté au total de stations de traitement des boues de vidange en service	Communale, Régionale et Nationale
I.3.3	Taux de délégation de la gestion des stations de traitement d'eaux usées	Nombre de stations de traitement de traitement d'eaux usées déléguées en gestion, rapporté au nombre total de stations de traitement des eaux usées mises en service	Communale, Régionale et Nationale
I.3.4	Proportion de Plan Communal de Développement (PCD) de l'Assainissement disponibles	Nombre de communes disposant à l'échéance annuelle de PCD-Assainissement, rapporté au nombre total de communes	Communale, Régionale et Nationale
I.3.5	Taux de satisfaction des populations par rapport aux services publics de gestion des eaux usées	Nombre de personnes satisfaites de la performance de collecte, transport et gestion des eaux usées, rapporté à l'échantillon représentative de la population totale	Communale et Régionale
I.3.6	Taux de satisfaction des populations par rapport aux services publics de gestion des boues de vidange	Nombre de personnes satisfaites de la performance des systèmes de gestion des boues de vidange, rapporté à l'échantillon représentative de la population totale	Village/secteur Communale et Régionale et nationale
I.3.7	Taux de satisfaction des usagers des ouvrages homologués de stockage des excréta des établissements publics	Nombre d'usagers satisfaits de l'utilisation des ouvrages publics homologués de stockage des excréta, rapporté aux usagers totaux fréquentant les établissements publics ou communautaires	Communale et Régionale

ANNEXE 3.2 : Indicateurs de gestion des services d'assainissement des eaux usées et excréta

A/- Indicateurs de performance des services offerts en assainissement

Index	Indicateurs	Méthode d'estimation ou de calcul	Désagrégation
I.4.1	Taux d'accès des populations à l'assainissement domiciliaire des eaux usées et excréta	Nombre de personnes ayant accès aux ouvrages d'assainissement des excréta rapporté à la population totale de l'entité géographique considérée	Villages/secteur, Communale, Régionale et nationale
I.4.2	Indice de continuité de services d'assainissement publics homologués	Nombre de jours de l'année sans interruption du service d'assainissement rapporté au nombre total de jours de la période d'observation	Tous services d'assainissement au niveau Communal, Régional et National
I.4.3	Taux de conformité physicochimique et bactériologique des rejets d'eaux usées traitées par des stations de traitement	Nombre d'échantillons d'effluents prélevés et analysés en laboratoire, conformes aux normes de rejet dans la nature ou dans un site de réutilisation, rapporté au nombre total des échantillons prélevés sur la période	Communale et Régionale
I.4.4	Taux de conformité physicochimique et bactériologique des boues de vidange issues des stations de traitement	Nombre d'échantillons de boues traités prélevés et analysés, conformes aux normes de rejet dans la nature ou dans un site de valorisation, rapporté au nombre total des échantillons prélevés sur la période	Communale et Régionale
I.4.5	Taux de collecte des boues de vidange des ouvrages d'assainissement autonome	Volume de boues de vidange collectées rapporté au volume total de boues de vidange produites au cours de l'année civile rapporté au volume total des boues potentiellement produits dans l'année.	Communale et Régionale et nationale
I.4.6	Taux de collecte des rejets liquides produits dans la localité raccordée	Volume des effluents déversés dans le réseau d'égout, rapporté au volume total des effluents potentiellement produits dans la localité considérée	Communale et Régionale
I.4.7	Taux de traitement des volumes d'eaux usées produites	Quantité des effluents traités dans la station d'épuration collective, rapportée à la quantité totale potentiellement produits dans la localité	Communale et Régionale
I.3.8	Taux de traitement des boues issues des ouvrages d'assainissement	Quantité des boues de vidange traitées, rapportée à la quantité totale des boues produites sur la période	Communale et Régionale
I.4.9	Taux de déclaration de la fin de défécation à l'air libre (FDAL)	Nombre de villages déclarés FDAL rapporté au nombre total de village existant (Voir accès aux services)	Communale, Régionale et Nationale

**ANNEXE 4 : INDICATEURS D'IMPACTS DE LA GESTION DES SERVICES
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EXCRETA**

Index	Indicateurs	Méthode d'estimation ou de calcul	Désagrégation
I.5.1	Taux de prévalence des maladies d'origine diarrhéique	Données statistiques nationales de l'INSD et du Ministère de la santé publique sur la période indiquée	Communale, Régionale et Nationale
I.5.2	Taux d'emplois générés par les services publics d'assainissement	Nombre d'emplois créés durant la période rapporté au Nombre d'emplois prévus avec source de données, les Statistiques de l'agence nationale de l'emploi sur la période considérée.	Communale, Régionale et Nationale